

JEU CALENDRIER DE L'AVENT RYOBI
Du 19 Novembre 2018 au 6 Janvier 2019

1. Organisation du Jeu

Le groupe Techtronic Industries France dont le siège social est situé au 35 rue de Guivry, 77990 Le Mesnil Amelot, et immatriculé au registre de Commerce et des Sociétés de Meaux sous le numéro B349282772 (ci-après désigné la « Société Organisatrice ») organise, du 19/11/2018 au 06/01/2019 inclus, un jeu par instants gagnants avec obligation d'achat dénommé « CALENDRIER DE L'AVENT RYOBI » (ci-après dénommé le « Jeu »).

2. Conditions de participation

Ce Jeu est ouvert à toute personne morale et physique majeure résidant en France Métropolitaine, Corse et DOM (Réunion, Martinique, Guadeloupe, Guyane, Mayotte), (ci-après le « Participant ») et ayant acheté au moins un outil Ryobi® dans un magasin ou site internet marchand dont la société est domiciliée en France, parmi les références éligibles et listées dans l'art.4 du présent règlement, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice, de leurs sociétés apparentées et des personnels de la société gestionnaire du Jeu, ainsi que de leurs familles. Par le simple fait de prendre part au Jeu, le Participant déclare avoir pris connaissance et accepté le présent règlement ainsi que les principes du Jeu.

3. Annonce du Jeu

Ce Jeu est annoncé par la Société Organisatrice via des supports de communication en magasin, sur les sites marchands de certains partenaires, sur le site internet et la page Facebook de la marque.

4. Produits promus

RCS1400-K2B, R18DD3-0, R18DD5-0, RAD1801M, RID1801M, R18PD3-0, R18ID3-0, R18IDBL-0, R18PDBL-0, R18IW3-0, R18SDS-0, RMT1801M, R18MT-0, R18AG-0, R18AG7-0, RWSL1801M, R18CS-0, R18CS7-0, R18JS-0, RRS1801M, R18RS-0, LTS180M, R18ROS-0, R18BS-0, R18PL-0, R18TR-0, R18N16G-0, R18N18G-0, EMS190DCL, R18MS216-0, CCG1801MHG, R18B-0, R18I-0, R18PV-0, R18R-0, R18RH-0, R18F-0, R18SPL-0, R18ALF-0, R18ALH-0, RAG800-125TA6, RAG1010-125TA6, R18DD3-220S, R18DD3-220T, R18DD3-252S, RCD18-320S, R18DD5-220S, R18DD5-242T38, R18PD3-220S, R18PD31-225S, R18PDBL-220S, R18PDBL-252S, R18DD3-220ET, R18DD3-220VT, R18DD3-252VT, R18PD31-242VT, R18PDBL-252LT, RDC18-252VT, EMS216, EMS216L.

5. Dotations mises en jeu

410 remboursements partiels différés sur l'achat d'un outil mentionné à l'article 4 et répartis comme suit :

- 150 remboursements de 5€
- 129 remboursements de 10€
- 52 remboursements de 30€
- 30 remboursements de 50€
- 49 remboursements de 100€

Les gagnants de ces gains, pourront le cumuler avec l'offre de remboursement RYOBI OUTILLAGE (N°1432) en cours sur les mêmes dates.

Le lot attribué ne pourra faire l'objet d'aucune contestation de la part du Gagnant. Il est incessible, intransmissible et ne peut être vendu. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte.

6. Modalités de participation au Jeu

Pour participer, il vous suffit de vous rendre sur le site fr.ryobitools.eu/NOEL et de cliquer sur la date du jour. Vous saurez immédiatement si votre participation est perdante ou gagnante et, le cas échéant, le montant du remboursement gagné.

Si vous êtes gagnant, vous recevrez un email de confirmation avec un code unique et personnel (Si vous n'avez pas reçu ce mail dans l'heure qui suit votre inscription, vérifiez dans les courriers indésirables de votre boîte mail).

Pour bénéficier du gain, il vous suffit d'acheter au moins 1 outil Ryobi parmi les produits mentionnés dans l'art.4, entre le 19 novembre 2018 et 06 janvier 2019 inclus.

Afin de valider le gain, les gagnants devront se rendre sur le site www.mon-Bonus-Ryobi.com, avant le 12/01/19 minuit, cliquer sur le bandeau de l'offre N°1432, remplir le formulaire de participation, entrer le code unique gagnant qui aura été communiqué par mail, imprimer le récapitulatif de leur participation et le renvoyer par voie postale avec la copie de leur ticket de caisse ou de la facture (et le bon de livraison dans le cadre d'un achat sur un site web) justifiant l'achat d'un produit Ryobi® entre le 19/11/2018 et le 06/01/2019 inclus, plus le code-barres découpé sur l'emballage du produit, à l'adresse suivante et au plus tard le 13 janvier 2019 minuit (cachet de la Poste faisant foi) :

TAKE OFF N°1432 – OFFRE RYOBI NOEL 2018 - CS 50454 - 13096 AIX EN PROVENCE Cedex 2

Il ne sera accepté qu'**une seule participation par jour et par foyer** (même nom, même adresse postale, même adresse mail) et **un seul gain par foyer** sur toute la durée de l'opération. Les gagnants sont déterminés en appliquant le principe des « instants gagnants » tels que définis ci-dessus.

L'annonce des gains est donnée à titre purement informatif et ne sauraient engager la Société Organisatrice. La confirmation réelle de l'obtention du gain sera validée après vérification, dans le cadre de la procédure de remise des lots.

Toute participation incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement et/ou comportant des informations inexacts ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout Participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification nécessaire concernant l'identité et le domicile des gagnants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du gagnant.

7. Détermination des gagnants

Les instants gagnants sont prédéterminés de façon aléatoire pour toute la durée du Jeu, sous forme de dates, avec précision ensuite de l'heure, la minute et la seconde exacte.

La liste des instants gagnants est déposée par la Société Organisatrice préalablement au début du Jeu auprès de l'étude de la SELARL M.F. Coutant, Huissier de Justice à Aix-en-Provence (13100).

Le nombre d'instants gagnants sera égal au nombre de dotations mises en jeu. Ces instants gagnants sont « ouverts ». Est ainsi déclaré potentiellement gagnant un consommateur qui participe au moment de l'instant gagnant (date, heure, minute, seconde du serveur du Jeu) ou, si aucun consommateur ne valide sa participation à ce moment, le consommateur qui valide sa participation le premier après cet instant gagnant.

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par foyer (même nom, même adresse postale, même adresse mail) pendant toute la durée du Jeu.

8. Modalités d'obtention de la dotation

Les gagnants bénéficieront de leur gain par virement bancaire dans un délai approximatif de 4 à 6 semaines à compter de la date de réception des dossiers et de leur validation conforme.

9. Acceptation du règlement et accès au règlement

9.1 Acceptation du règlement

La participation à ce Jeu entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

9.2 Fraude

Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires. L'utilisation de robots ou tout autre procédé similaire est proscrit, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur pour toute la durée du Jeu.

9.3 Accès au règlement

Le présent règlement est déposé auprès de l'étude de la SELARL M.F. Coutant, Huissier de Justice à Aix-en-Provence (13100). Il est disponible en intégralité sur le site www.mon-bonus-ryobi.com et sur simple demande à service.consommateur@take-off.fr pendant toute la durée du jeu et au plus tard jusqu'au 28 février 2019.

10. Annulation / Modification du Jeu

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération en cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles. Si au terme du Jeu l'ensemble des dotations n'a pas été attribué, la Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger le jeu. Le présent règlement peut être modifié à tout moment par la Société Organisatrice sous la forme d'un avenant.

11. Remboursement des frais de participation

Aucun frais dû à la participation et à l'envoi des preuves d'achat par courrier ne seront remboursés.

12. Contestation et réclamation

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société Organisatrice au plus tard le 28 février 2019. Les décisions de la Société Organisatrice seront sans appel. Pour nous contacter, rendez-vous sur contact.ttigroup.eu

13. Protection des données personnelles

Les données personnelles collectées font l'objet d'un traitement informatique par la société Techtronic Industries France et Take Off, responsable du traitement de cette opération, missionnée par la société Techtronic Industries France. Ce traitement est réalisé uniquement en France. Les données collectées sont indispensables à ce traitement et sont conservées pour une durée d'un an à compter de la clôture de cette opération. Elles sont exclusivement destinées à la société Techtronic Industries France dans le cadre de l'offre de remboursement et ne seront pas utilisées à d'autres fins. Dans le cas où vous avez accepté de recevoir des informations commerciales de la part de la société Techtronic Industries France, ces données seront transmises à son service marketing. La société Techtronic Industries France garantit qu'elle traitera les données à caractère personnel conformément à la loi applicable, notamment en ce qui concerne la confidentialité et la sécurité desdites données. Conformément à la loi du 6 janvier 1978 sur l'informatique et les libertés, vous disposez, d'un droit d'accès, d'interrogation, de rectification, de suppression et de limitation du traitement des informations qui vous concernent, d'un droit d'opposition à la prospection ou pour motif légitime, d'un droit à la portabilité des données, d'un droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL et d'un droit de définir des directives relatives au sort de vos données à caractère personnel après votre décès en vous adressant à l'adresse suivante : Techtronic Industries France S.A.S. - Le Grand Roissy - ZA du Gué - 35 Rue de Guivry - 77990 - Le Mesnil Amelot | France. Vous pouvez également contacter le Data Protection Officer de la marque RYOBI à l'adresse suivante : data.privacy@TTI-emea.com

La société Techtronic Industries France s'engage à respecter le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 dès son entrée en vigueur, le 25 mai 2018.

14. Loi applicable

Ce Jeu et le présent règlement sont soumis à la loi française.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'exécution du présent règlement de Jeu, le tribunal compétent sera celui du domicile du consommateur.

15. Demande d'informations

Toutes les demandes d'informations peuvent être faites en écrivant à service.consommateur@take-off.fr en précisant dans l'objet du mail « **CALENDRIER DE L'AVENT 2018-OFFRE N°1432** », pendant toute la durée du jeu et au plus tard le 28 février 2019.